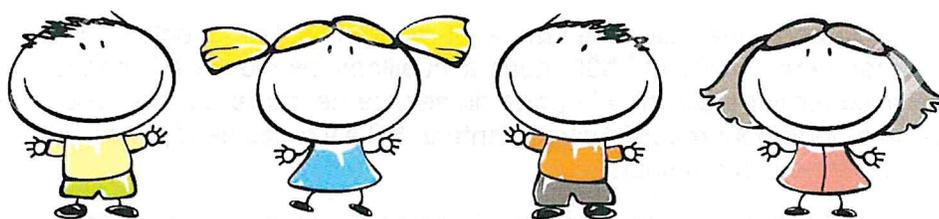


**Service de garde  
École Sainte-Marie**

**2024-2025**

**Règles de fonctionnement**



## Règles de fonctionnement

Le service de garde est un service complémentaire sans but lucratif détenant un permis d'opération de l'office des services de garde à l'enfance du Québec. Il est sous la supervision de la direction de l'école avec l'aide de la technicienne en service de garde.

Le service de garde en milieu scolaire est disponible pour tous les élèves, de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année, selon la disponibilité et l'ordre de priorité soumise par le centre de services scolaire.

### **Objectifs :**

Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'un programme d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en complément aux services éducatifs de l'école.

Assurer un soutien aux familles, en offrant aux élèves qui le désirent, un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, un soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires avant ou après la classe.

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite de l'école, tout en leur permettant de s'épanouir pleinement.

Offrir des activités contribuant au développement global de l'enfant sur la plan physique, social, cognitif et affectif.

Favoriser le développement du sens des responsabilités et de l'autonomie.

### **Responsabilités du parent**

Le parent ou la personne autorisée amène et reprend l'enfant directement au service de garde. Le matin entre 7h00 et 7h30, nous accueillons les élèves à l'intérieur, donc vous devez venir porter votre enfant à la porte du service de garde. Le soir, vous devez vous présenter à la porte pour récupérer votre enfant. S'il n'y a pas de réponse, c'est que nous sommes à l'extérieur sur la cour.

Le parent a l'obligation d'aviser le service de garde du départ de son enfant.

Vous devez prévenir par écrit, par téléphone ou par courriel le service de garde de l'absence de l'enfant. Si l'enfant fréquente le service de façon occasionnel, le parent doit aviser une journée à l'avance afin d'effectuer la vérification des places disponibles.

Si votre enfant doit quitter le service de garde seul, vous devez aviser la technicienne et elle vous fournira un formulaire d'autorisation de départ. La signature du répondant de l'enfant est requise et obligatoire. Le service de garde ne sera pas tenu responsable des accidents qui pourraient survenir après le départ de l'enfant. Vous devez vous procurer une puce pour l'ouverture de la porte sur les heures du service de garde. En cas de perte,

une deuxième puce vous sera facturée au montant de 8\$. Un maximum de deux puces par famille sera disponible.

Aucun médicament ne sera administré sans l'autorisation écrite du répondant. Un formulaire vous sera fourni à votre demande et devra être complété et signé.

En cas de blessure mineure, les éducatrices administrent les premiers soins. En cas de blessure majeure, le parent sera contacté le plus rapidement possible. Au besoin, le service d'ambulance sera demandé.

Le service de garde n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels. Par mesure préventive, ceux-ci doivent être identifiés.

Le service de garde ne peut garder un enfant malade.

### **Le service de garde peut suspendre ou annuler le droit de fréquentation d'un enfant pour les raisons suivantes :**

- Enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement du groupe de façon récurrente;
- Manquement majeur tel que frapper, se bagarrer, intimider.
- Manque de respect envers les adultes ou les enfants;
- Bris majeur et volontaire du matériel;
- Non-paiement ou retard considérable du paiement;
- Non-respect des heures de fermeture du service de garde.

### **Horaire d'ouverture et de fermeture**

Le service de garde est ouvert de 7h00 à 18h00.

Lors des congés fériés prévus au calendrier, le service de garde est fermé.

Lorsque le Centre des services scolaire de l'Or-et-des-Bois prend la décision de retarder le transport scolaire, le service de garde demeure ouvert aux heures habituelles.

Lorsque le Centre des services scolaire de l'Or-et-des-Bois prend la décision de fermer les écoles dans une situation majeure (tempête de neige, panne d'électricité, grève ou autres), le service de garde est fermé.

Les périodes de service de garde sont les suivantes :

**Matin : 7h00 à 8h00**

**Midi : 11h10 à 12h25**

**Soir : 14h15 à 18h00**

Lorsque les heures de fermeture ne sont pas respectées (après 18h00), des frais de 5.00\$ par tranche de 15 minutes vous seront facturés.

## Horaire et coûts

### Élève régulier

Un enfant à statut régulier qui fréquente le service de garde entre 1 et 5 jours par semaine avec un minimum de deux périodes d'utilisation par jour. Le coût est fixé à **9,20\$ par jour** pour 2024-2025 ou selon le tarif de contribution réduite du ministère, revu au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. **Prendre note que les horaires de moins de 2 jours seront facturés selon la ou les journées réservées (toujours les mêmes) au choix du parent. Cependant les autres jours seront facturés avec le tarif sporadique, tel que spécifier dans les règles budgétaires du ministère.**

La technicienne planifie les besoins en éducatrices dès juin de l'année précédente. Une éducatrice est requise pour 17 enfants du préscolaire 4 ans et 20 enfants du préscolaire 5 ans à la 6<sup>e</sup> année. Il est important d'effectuer les inscriptions lors de l'inscription Mozaïk-inscription, en mai ou avant le 30 septembre de façon manuelle. Les inscriptions seront traitées par ordre de réception de celles-ci. Lors d'une inscription manuelle, vous devez compléter obligatoirement « la fiche d'inscription » qui permet à la technicienne de vous offrir une place et d'avoir en sa possession toutes les informations nécessaires au dossier de votre enfant.

Dans le cas où un manque d'effectif surviendrait, la clientèle de 5 et 6<sup>e</sup> années pourraient se voir ciblés par une rupture de service pour le service de garde.

### Élève sporadique (coût à la période)

7h00 à 8h00 : 2.15\$

11h10 à 12h25 : 3.35\$

14h15 à 18h00 : 5.85\$ (maternelle)

15h25 à 18h00 : 5.85\$ (1<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année)

Maximum de 11,35\$ par jour pour 2024-2025

### Journée pédagogique

Pour les journées pédagogiques, les places sont accordées aux élèves à statut régulier (document de réservation remis aux parents). Le coût est de 15.75\$\*(2024-2025) pour la journée ou montant établi par le ministère au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Il est aussi possible de valider auprès de la technicienne si une place peut être disponible pour votre enfant par téléphone deux semaines à l'avance ou pour mettre votre enfant sur la liste d'attente si aucune place ne peut être fourni dans l'immédiat.

Les journées pédagogiques réservées et non fréquentées ne seront pas remboursables à moins d'un préavis de deux semaines.

Des activités à l'école ou des sorties (autobus scolaire) seront organisées lors de ces journées.

Des frais supplémentaires pourraient être facturés pour une activité spéciale.

Les parents seront informés à l'avance de ses coûts.

Si les inscriptions dépassent la capacité maximum, le service de garde se réserve le droit d'offrir les journées pédagogiques à une clientèle spécifique par ordre de priorité en débutant par la maternelle 4 ans jusqu'à la 6<sup>e</sup> année.

## **Semaine de relâche**

Le coût est de 21.65\$\*(2024-2025) pour la journée ou montant établi par le ministère au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Un sondage pour effectuer l'inscription vous sera acheminé ainsi que les informations quelques semaines avant l'évènement. La semaine de relâche est réservée aux élèves au statut régulier à même titre que les journées pédagogiques. Le même principe qu'une journée pédagogique s'applique pour l'annulation de ses journées. Aucun remboursement ou crédit après les deux semaines de préavis.

## **Service des dîneurs**

Une inscription est obligatoire pour fréquenter ce service.

Le service vous est offert au coût de 355.35\$ pour l'année et est payable en deux versements :

Septembre à décembre : 140.35\$

Janvier à juin : 215.00\$

Cette facture est payable sur réception. Le coût peut varier selon la grille tarifaire du centre de services scolaire.

## **Garde partagée**

Il est possible d'effectuer deux facturations et d'obtenir 2 statuts pour un même enfant, uniquement dans le cas d'une garde partagée. Chaque parent peut utiliser un différent service selon ses besoins. Vous devez communiquer l'information à la technicienne si vous désirez avoir cette option et ainsi établir avec elle un calendrier de garde partagée pour la gestion du dossier de l'enfant.

## Mode de paiement

Pour les élèves à statut régulier et sporadique, une facture est envoyée par courriel au début du mois. Celle-ci est payable le 20 du mois courant.

Le paiement peut être effectué en argent comptant (à la technicienne), par chèque ou par internet, ce mode de paiement est à priorisé, une procédure vous sera fournie en début d'année pour faciliter votre démarche.

Un paiement est considéré en retard s'il n'est pas effectué à la date demandée. Un chèque sans provision occasionne des frais de 15.00\$.

## Reçus d'impôts

Le service de garde émet à la fin du mois de février, un reçu pour fin d'impôt au nom du payeur des factures. Il est important de sélectionner le bon numéro de référence qui se retrouve sous le nom du payeur sur l'état de compte envoyé. Celui-ci permet d'émettre à la bonne personne les relevés fiscaux. Le numéro d'assurance sociale du payeur est requis et doit être au dossier de l'enfant afin de pouvoir émettre les relevés fiscaux. Cependant si vous refusez de nous remettre l'information, vous devez signer sur la fiche d'inscription à l'endroit approprié et ainsi signifier votre refus de divulgué cette information. Il sera alors de votre responsabilité d'inscrire vos informations lorsque que vous effectuerez votre déclaration du revenu.

## Repas et collations

Les repas sont fournis par le parent. Le service de garde peut fournir exceptionnellement de la nourriture en cas de perte du repas ou d'une autre situation. Les bonbons, les croustilles et les boissons gazeuses sont à éviter.

La boîte à lunch et les plats allant au réchaud doivent être bien identifiés au nom de l'enfant.

Vous devez fournir les ustensiles et une gourde à votre enfant tous les jours.

## Numéros de téléphone pour rejoindre le service de garde

(819) 825-4556 poste 1332, Technicienne du service de garde

Pour absence : (819) 825-4556 poste 1305, Éducatrices

